



Fort-de-France, le 29 juillet 2022

Communiqué de presse

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

En juillet 2022, ces évolutions ont été caractérisées par :

- Les cours du pétrole brut baissent de 8 % en moyenne.
- Le cours moyen de l'essence et du gazole baisse de 15 %.
- La baisse des cours de butane (-11,4 %) se poursuit pour atteindre leur niveau de décembre 2021.
- La parité euro/dollar baisse de 3,9 % en moyenne. La chute de l'euro est due aux effets conjugués de l'inflation doublée d'une croissance ralentie, des craintes de récession et de la guerre aux portes de l'Europe.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix maximum suivants, à compter du 1^{er} août 2022 à zéro heure :

Pour la bouteille de gaz

- **Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 27,42 €, soit -0,06 € par rapport à juillet 2022 (27,48 €).**

En Martinique, 55 473 ménages modestes ont reçu entre le 30 mars et le 30 avril 2022 un chèque énergie au titre de l'année 2022 d'un montant moyen de 150 euros.

Pour les carburants

Face la hausse du prix des produits pétroliers résultant du contexte international, dans le cadre du Plan de résilience économique et social, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre de carburants pour le super sans plomb, le gazole routier et non routier¹ en application du décret 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022.

Sont concernés tous les carburants destinés à l'usage de véhicules routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes (y compris le transport, le tourisme et la pêche), engins agricoles et forestiers, du bâtiment et des travaux publics et d'extraction, moteurs stationnaires des entreprises.

En revanche, sont exclus les carburants aériens, les combustibles utilisés dans l'industrie (autre que carburants) et destinés à la production d'électricité ou à d'autres formes d'énergies.

¹- Gazoles B0, B7, B10, B30, B100 et XTL, y compris non routiers (GNR), essences SP95/98-E5, SP-95-E10, GPL-c, GNV sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), superéthanol E85, éthanol diesel ED95



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sans l'application de l'aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre, les prix seraient les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 2,08 €/L, soit -0,08 €/L par rapport à juillet 2022 (2,16 €/L)
- Gazole routier : 2,02 €/L, soit -0,09 €/L par rapport à juillet 2022 (2,11 €/L)

Avec l'application de l'aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros par litre, les prix maximum fixés à compter du 1^{er} août 2022 à zéro heure sont les suivants :

- **Supercarburant sans plomb : 1,93 €/L**, soit -0,08 €/L par rapport à juillet 2022 (2,01 €/L)
- **Gazole routier : 1,87 €/L**, soit -0,09 €/L par rapport à juillet 2022 (1,96 €/L)

A titre de comparaison, dans l'hexagone, le prix moyen constaté en juillet 2022 est de 2,01 €/L pour le supercarburant sans plomb et de 1,99 €/L pour le gazole routier. Le prix moyen de la bouteille de butane de 13 kg dans l'hexagone est de 37,72 € en mai 2022, soit 36,30 € rapporté à une bouteille de 12,5 kg.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Contact presse : Tel : 0596.39.39.20 / communication@martinique.pref.gouv.fr